

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

Préavis PR23.06CD

Adoption du règlement du groupe des jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil intercommunal,

La commission de gestion, composée de Messieurs Patrick BILLAUD, Tony MANGONE, Olivier PONCET, Jacques TAVERNEY et du rapporteur Yves GUILLOUD, s'est concertée à plusieurs reprises, soit :

- Le mardi 21 novembre 2023 à la caserne d'Yverdon-les-Bains, en présence de Messieurs Christian WEILER, Président du Comité de direction, et du Major instructeur Éric STAUFFER, Commandant du SDIS Régional du Nord vaudois pour se faire présenter, discuter et obtenir les éventuelles informations nécessaires à la compréhension du préavis PR23.06CD concernant l'adoption du règlement du groupe des jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois,
- Puis par échanges de courriels afin de finaliser le présent rapport.

Observations

Général

Comme il n'existe aucun règlement type pour les jeunes sapeurs-pompiers, le document soumis au conseil intercommunal a été établi, en collaboration avec la juriste du SDIS NV, en partant d'une page blanche. Ce règlement a été envoyé au Canton qui, pour l'heure, n'a pas fait de retour.

Art. 5 : **Critères d'adhésion au Groupement Vaudois des Jeunes Sapeurs-Pompiers (GVJSP)**
Ces critères concernent notamment les directives GVJSP, qui décrivent certaines conditions pour devenir JSP, pour la formation des JSP et pour encadrer les JSP

Art. 10 : **Attribution de la direction JSP**
La problématique de la pédophilie a été abordée et discutée. À l'heure actuelle, chaque membre du SDIS NV doit prouver être sans défauts de moralité en fournissant un extrait

de casier judiciaire. Il sera en plus demandé à chaque personne encadrant les JSP de fournir un extrait de casier judiciaire spécial avant son entrée en fonction.

Art. 18 : Conditions d'incorporation

Le SDIS NV a fait le choix de porter l'âge d'admission à l'année des 10 ans, et non celle des 8 ans (conditions du Groupement Vaudois des Jeunes Sapeurs-Pompiers). L'explication réside dans les difficultés à trouver des équipements adaptés et de ne pas se retrouver à une fonction de garderie.

Dès l'année de ses 18 ans, le JSP peut être incorporé au sein du SDIS NV sans toutefois pouvoir participer à des interventions avant 18 ans révolus. Il est également à préciser que l'on ne pourra pas être JSP et sapeur-pompier en même temps.

Art. 19 : Aide-moniteur

Bien que le GVJSP prévoit la possibilité de devenir aide-moniteur dès 16 ans, le SDIS NV réserve cette possibilité au JSP ayant atteint la limite d'âge et qui ne se serait pas présenté au recrutement ou y aurait échoué.

Art. 20 : Sites JSP et quota d'effectif

Les sites seront dans un premier temps au nombre de trois, Yverdon, Yvonand et Treykovagnes. Un quatrième site devrait rapidement être ouvert sur Grandson.

L'effectif actuel est de 64 JSP pour les trois sites déjà existants. L'effectif maximum envisagé est de 100 JSP au total pour les quatre sites.

Art. 24 : Démission

La date de démission est fixée au 30 novembre, afin de permettre la maîtrise des effectifs et l'acceptation de nouveaux JSP dont l'intégration se fait au 1^{er} janvier.

Art. 25 : Exclusion

Il est à préciser qu'une exclusion ne peut se faire sans un droit d'être entendu, ce qui implique un avertissement préalable. Le JSP étant en principe mineur, toute cette procédure sera effectuée avec le représentant légal.

Art. 30 : Infrastructures

Les infrastructures utilisées par et pour les JSP seront mutualisées avec les locaux déjà utilisés par le SDIS NV, aucun nouveau local ne sera nécessaire.

Art. 32 : Matériel

Pour l'heure, le matériel à disposition dans les trois corps JSP existants est suffisant pour procéder au regroupement. L'acquisition de nouveau matériel sera à prévoir lors de l'ouverture d'un nouveau site ainsi que pour le renouvellement des équipements usagés ou hors d'usage.

Conclusion

La Commission de gestion remercie le représentant de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional du Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

Le règlement du groupe des jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois est présenté de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR23.06CD qui décide :

Article 1 : l'adoption du règlement du groupe des jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois, tel que présenté en annexe du préavis PR23.06CD

Pour la Commission de gestion :



Patrick BILLAUD
Donneloye



Tony MANGONE
Suscévaz



Olivier PONCET
Champvent



Jacques TAVERNEY
Belmont-sur-Yverdon



Yves GUILLOUD, rapporteur
Champagne